



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 24/05/2023  
Reçu en préfecture le 24/05/2023  
Publié le *S L O W*  
ID : 018-200000933-20230524-2023\_05\_048-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 22 mai 2023**  
**Délibération n° 2023-05-048**

#### **Modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement**

<b>Conseillers en exercice : 35</b>	<b>Conseillers présents : 20</b>	<b>Pouvoirs : 6</b>
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,  
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,  
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique TURPIN

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée sur notre territoire.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

SLOW

A ce titre, il convient de préparer dès à présent ce transfert en :

- Engageant une démarche complète permettant de faire remonter toutes les questions préalables à l'élaboration du projet communautaire ;
- Impliquant au cours de l'étude les autorités compétentes (communes et syndicats) et les personnels afin de coconstruire le projet communautaire ;
- Partageant les connaissances des autorités compétentes dans le suivi de la mise en œuvre des compétences eau et assainissement ;
- Se faisant accompagner par une structure extérieure afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, mais également afin d'accompagner les services de la Communauté de communes dans la charge supplémentaire associée à la préparation du transfert

Pour cela, une modification statutaire est nécessaire afin que la Communauté de communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire permettant de mener une étude préalable au transfert de compétence.

Cette étude devra comprendre :

- Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les communes,
- Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
- Conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus en termes juridique, organisationnel, technique et financier,
- Conclusions (établissement et rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert, acte, convention, contrat etc.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de communes de se faire accompagner afin de mener une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mai 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

**Article 2 :** APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

**Article 4 :** DEMANDE à Monsieur le Préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Pour extrait conforme

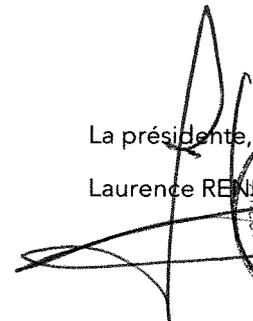
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.

